



REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

FEDERATION GUINEENNE DE FOOTBALL

COMMISSION ELECTORALE DE RECOURS

Décision : N° 00C10/FGF/CER/25/11/2023

AFFAIRES

Bassekou Amadou DRAME de Boké, Alseny SYLLA de Kindia, Sidiki KOUROUMA de Kankan et Hasmiou DIALLO de Labé C/ Commission Électorale...

(Recours multiples contre les résultats des élections des ligues régionales de football de Boké, Kindia, Kankan et Labé)

Nature

Électorale

La Commission Electorale de Recours, statuant en sa session ordinaire du 25 novembre 2023 à laquelle siégeaient :

- M. Moustapha BOKOUM (Président) ;
- M. Aly TOURE (Vice-Président) ;
- M. Aly SYLLA (Secrétaire) ;

Vu la lettre de M. Bassekou Amadou DRAME en date du 18 novembre 2023, candidat au poste de président du Bureau de la Ligue Régionale de football de Boké, aux fins d'annulation des résultats de l'élection des membres dudit bureau ;

Vu la lettre de M. Alseny SYLLA en date du 18 novembre 2023, candidat au poste de président de la ligue Régionale de football de Kindia, aux fins d'annulation des résultats de l'élection des membres dudit bureau ;

Vu la lettre de M. Sidiki KOUROUMA en date du 16 novembre 2023, candidat au poste de président du Bureau de la ligue Régionale de

football de Kankan, aux fins d'annulation des résultats de l'élection dudit Bureau ;

Vu la lettre de M. Hasmiou DIALLO en date du 18 novembre 2023, candidat au poste de président du Bureau de la Ligue Régionale de football de Labé, contestant les résultats de l'élection des membres du bureau de ladite ligue ;

Vu le procès-verbal de la Commission Électorale datée du 18 novembre 2023, relatif à l'élection des membres du bureau de la ligue Régionale de football de Boké ;

Vu le procès-verbal de la Commission Électorale datée du 18 novembre 2023, relatif à l'élection des membres du bureau de la ligue Régionale de football de Kindia ;

Vu le procès-verbal de la Commission Électorale datée du 16 novembre 2023, relatif à l'élection des membres du bureau de la ligue Régionale de football de Kankan ;

Vu le procès-verbal de la Commission Électorale en date du 17 novembre et relatif à l'élection des membres du bureau de la ligue Régionale de football de Labé ;

Vu les Statuts de la Fédération Guinéenne de Football ;

Vu le Code Électoral de la Fédération Guinéenne de Football ;

Oui les commissaires en leurs observations ;

A rendu la décision dont la teneur suit :

Attendu qu'il ressort de l'examen des requêtes visées, et adressées par les requérants à Monsieur le Président de la Commission Électorale de Recours, contre les résultats des élections ici contestées, le grief commun qui suit :

- que les préfets ou leurs délégués n'avaient pas vocation à délivrer des ordres de mission ;

Considérant que l'ensemble des requêtes sont porteuses du même objet, la Commission Électorale de Recours décide de la jonction ;

Considérant que la commission électorale de recours prend acte de la saisine directe et donne bonne foi à la transmission ultérieure par le secrétariat général ;

De la recevabilité

1. Considérant qu'aux termes de l'art 13.1 du code électoral : « les éventuels recours, dûment motivés, sont envoyés par courrier recommandé, ou déposés contre accusé de réception au Secrétariat Général de la FGF dans un délai de trois (03) jours ouvrables après réception de la décision de la Commission Electorale ».

Qu'il est concordant comme résultant des pièces, notamment les procès-verbaux des élections visées et les requêtes ci-dessus, que lesdits recours ont été régulièrement introduits

Sur le fond

Considérant qu'aux termes de l'art 7. 1 et 2 des statuts des districts et des ligues régionales de football, sont électeurs : « 1. Les représentants des districts-un(e) représentant par district...

2. Les clubs régionaux seront électeurs quand ils seront créés et affiliés dans les conditions prévues par les statuts » ;

Que les représentants des districts, une fois élus, n'ont pas à justifier d'un mandat pour exercer leurs votes au niveau régional ;

Considérant qu'aux termes de l'article 2.1 du code électoral : « Les principes démocratiques doivent être respectés en tout temps, tout comme ceux de la séparation des pouvoirs, de la transparence et de la publication de la procédure électorale de la FGF ; sur la base de cette disposition, les pouvoirs publics sont tenus par une obligation d'abstention, leurs interventions étant exceptionnelles dans le processus électoral ; que dans l'espèce, il n'y avait pas nécessité à délivrer des ordres de mission, les représentants élus étant autorisés de plein droit à voter ; qu'il s'impose alors d'accepter le moyen commun invoqué par les requérants ;

Par ces motifs

En la forme :

Déclare recevables les différents recours ;

Au fond :

Déclare les recours fondés dans le grief qui les unit ;

Dit que les résultats des élections des ligues régionales de football de Kindia, de Boké, de Kankan et de Labé sont nuls ;

Dit à la commission électorale de tirer les conséquences de ces annulations ;

Dit de notifier la présente décision aux requérants, à la commission électorale et au CONOR ;

Ordonne de la publier dans les espaces indiqués à cet effet ;

Ordonne de la transcrire dans les registres à ce destinés ;

Le tout en application des articles 13.1 et 2.1 du code électoral ; et de l'article 7.1 et 2 des statuts du bureau des districts et ligues régionales de football ;

Ainsi fait et décidé, les jour, mois et an que dessus.

En copies les ordres de mission et procès-verbaux.

Conakry, le 25 Novembre 2023.

Le Président


Mouctapha BOKOUM



Le Secrétaire


SYLLA





ORDRE DE MISSION

Il est ordonné à Monsieur TOURE Aboubacar

FONCTION : Président du District de Football

DE NATIONALITE : Guinéenne

DE SE RENDRE : Labé

OBJET DE LA MISSION : Election du bureau de la ligue régionale de football de Labé

MOYEN DE TRANSPORT : Véhicule personnel N° AR-3538

DATE DE DEPART : Le 16 Novembre 2023

DATE DE RETOUR : Le 18 Novembre 2023

Les Autorités Administratives, Civiles, Militaires et Paramilitaires des Préfectures traversées et celles de destination sont priées de bien vouloir faciliter l'accomplissement de la présente Mission.

Koubia, le 15 Novembre 2023

Le Préfet



Mamadou Lamine Goubhi SOW
(Le contrôleur Général de Police)





MINISTRE DE L'ADMINISTRATION DU
TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

REGION ADMINISTRATIVE DE KANKAN

PREFECTURE DE KOUROUSSA

N° 0157/PKSSA/2023

ORDRE DE MISSION

Il est ordonné à :

M^{re} Khaba Cissé

Nationalité :

Guinéenne

Grade et Fonction :

Président de District Football

Se rendre à :

Kankan

Objet de la mission :

l'élection de la ligue régionale

Moyen de transport :

Transport en commun

Date de départ :

12/11/2023

Date de retour :

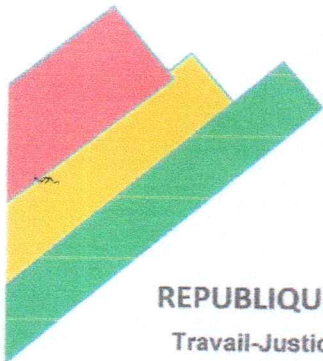
17/11/2023

Les autorités Administratives et Militaires des préfectures traversées sont priées de faciliter l'accomplissement de la mission.

Kouroussa, le 10/11/2023

Le Préfet

Colonel Tarissa CAMARA



REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail-Justice-Solidarité



**MINISTRE DE L'ADMINISTRATION DU
TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION**

REGION ADMINISTRATIVE DE LABE

PREFECTURE DE LABE

ORDRE DE MISSION N°264/RAL/PLA/2023

IL est ordonné à : Mamadou DIALLO

Nationalité : Guinéenne

Profession ou Fonction : Vice-Président du District Préfectoral du Football de Labé

De se rendre : Au Gouvernorat de Labé

Objet de la Mission : Participer à l'élection de la Ligue Régionale du Football

Moyen de Transport : véhicule

Conduit par : Lui-même

Date de départ : le 13 Novembre 2023

Date de retour : fin de Mission

Les Autorités Administratives et Militaires des localités traversées sont priées de bien vouloir faciliter l'accomplissement de la Présente Mission.

Labé, le 13/11/2023

P/ Le Préfet P/O

**Le Secrétaire Général Chargé
Des Affaires Administratives**



Alpha Sy SAVANE



MINISTRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA
DECENTRALISATION (MATD)

REGION ADMINISTRATIVE DE KINDIA
PREFECTURE DE FORECARIAH

N° - 446 /PFOR/2023

17 NOV 2023
Forécariah le.....

ORDRE DE MISSION

IL est ordonné à Mr : Aboubacar CISSE

Fonction : Président du district Football Forécariah

De se rendre à : KINDIA

Objet de la Mission : Mise en place de la Ligue Régionale de Football

Date de Départ : 17 Novembre 2023

Date de Retour : 18 Novembre 2023

Moyen de transport : Véhicule Pik-Up AD 6524

Conduit par : Mamadouba Sylla

Les autorités civiles et militaires sont priées de faciliter
l'accomplissement de la mission.

Le Préfet



Lt/Colonel Mohamed V CAMARA





N° 377.../PK/2023

ORDRE DE MISSION

IL EST ORDONNÉ À : Madame Aïssatou CONDE

FONCTION: Chargée du football féminin

NATIONALITÉ : Guinéenne

DE SE RENDRE À : Boké

OBJET DE LA MISSION: Pour participer à l'élection du bureau du district régional

MOYEN DE TRANSPORT : Transport en Commun

DATE DE DÉPART : Le 17 Novembre 2023

DATE DE RETOUR : Le 20 Novembre 2023

LES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET MILITAIRES DES LOCALITES TRAVERSEES ET DE DESTINATION SONT PRIEES DE BIEN VOULOIR FACILITER L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION.

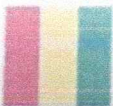
Koundara, le 16 Novembre 2023

P/Le Préfet P.O

Le Secrétaire Général Chargé
Des Collectivités Décentralisées



Fremba KOULIBALY



Email : pkoundara@gmail.com
Tél : 629 85 37 38/622 57 35 90

Guinée



RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
Travail-Justice-Solidarité

FÉDÉRATION GUINÉENNE DE FOOTBALL

Constituée en 1960 - Membre de la CAF en 1961 et de la FIFA en 1962

N°/Réf. /FGF

Kankan
Conakry, le *16/11/2023*

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le *16 Novembre* s'est tenue l'Election du Bureau de la Ligue Régionale de Football de *Kankan*

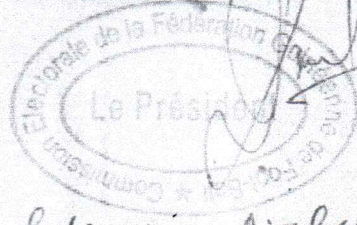
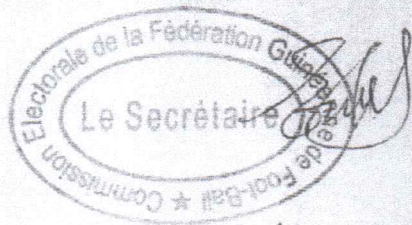
A l'issue du vote, la Liste de : *Almamy Malick Hara* a gagné avec *04* voix sur *05*

Composition du Bureau :

- Almamy Malick Hara*.....Président
- Ibrahima Conde*.....Vice-Président Chargé du Football des Jeunes
- Ansoumane Biakite*.....Chargé des Compétitions
- Sidiki Sissilicé*.....Chargé des Règlements et Pénalités
- Fatoumata Lamara*..... Chargé du Football Féminin

LE SECRETAIRE

LE PRESIDENT



M^r Etienne Loua



M^r Abdoul Karim Dialy



RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
Travail-Justice-Solidarité

FÉDÉRATION GUINÉENNE DE FOOTBALL

Constituée en 1960 - Membre de la CAF en 1961 et de la FIFA en 1962

N°/Réf. /FGF

Kindia
Conakry, le 18/11/2023

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 18 Novembre s'est tenue l'Election
du Bureau de la Ligue Régionale de Football de
Kindia

A l'issue du vote, la Liste de : Moussa Orlando Camara a
gagné avec 03 voix sur 05

Composition du Bureau :

1. Moussa Orlando Camara Président
2. Solif Kansita Camara Vice-Président Chargé du Football des
Jeunes
3. Ibrahima Sankho Chargé des Compétitions
4. Pouri Boli Chargé des Règlements et Pénalités
5. Nagnouma Camara Chargé du Football Féminin

LE SECRETAIRE

LE PRESIDENT



ME Etienne Loua



ME Abdoul Karim Diaby



RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
Travail-Justice-Solidarité

FÉDÉRATION GUINÉENNE DE FOOTBALL

Constituée en 1960 - Membre de la CAF en 1961 et de la FIFA en 1962

N°/Réf. /FGF

Boké
Gonakry, le 18/11/2023

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le Samedi 18 Novembre s'est tenue l'Élection du Bureau de la Ligue Régionale de Football de Boké

A l'issue du vote, la Liste de : Ibrahima Tawel Camara a gagné avec 3 voix sur 5

Composition du Bureau :

- Ibrahima Tawel Camara Président
- Sana Camara Vice-Président Chargé du Football des Jeunes
- Podé Sylla Chargé des Compétitions
- Mamadou Alaby Camara Chargé des Règlements et Pénalités
- Mariétou Keïta Chargé du Football Féminin

LE SECRETAIRE

LE PRESIDENT



P/O
Me Murielle
Houindo

P/O
Me Thérèse
STrapé

